



DIANE BRETON, physiothérapeute, ès qualités de syndique adjointe de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Partie plaignante

c.

FANNY MASSÉ, anciennement physiothérapeute

Partie intimée

PLAINTÉ : 31-26-003

DATE : 28 août 2026

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : En visioconférence sur *Microsoft Teams*

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour joindre l'audience virtuelle :

28 août 2026 : <https://teams.microsoft.com/meet/292515388485661?p=vqgC3V0EU78fO2uu8p>

AVOCAT DE LA PARTIE PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

AVOCAT DE LA PARTIE INTIMÉE : M^e Robert E. Reynolds

CONSEIL : Me Jean-Guy Légaré

Mme Sonia Bureau, physiothérapeute

Mme Barbara Hamelin, physiothérapeute

ÉTAPE : Culpabilité et sanction

NATURE DE LA PLAINTÉ : La partie intimée aurait omis d'agir avec dignité et/ou omis d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public et/ou omis de s'abstenir de garantir la guérison d'une maladie, le résultat d'un traitement ou le rétablissement d'une déficience ou d'une incapacité en procédant à des séances de guérisons, en publiant des vidéos de telles guérisons et en invitant notamment le public à des journées de guérison ou de miracle, le tout en contravention des art. 3 et 40 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* (R.L.R.Q., c. C-26, r. 197) et à l'article 59.2 du *Code des professions* (R.L.R.Q., c. C-26)